

Certificat de Garantie

Pour les revêtements de piscines delifol[®] de DLW que nous livrons, y compris les accessoires, nous accordons au client qui s'est approvisionné chez nous une garantie de

10 ans

en ce qui concerne la fonction d'étanchéité du revêtement.

Étendue de la garantie:

En cas de légitime réclamation portant sur un vice dû à une défektivité du matériel, cette garantie englobe la livraison et la fourniture gratuites du matériel de rechange nécessaire, de même nature ou de nature équivalente, y compris les accessoires. Par ailleurs, les frais de pose occasionnés pour l'élimination du vice seront remboursés (salaires réellement payés sur les chantiers de construction, en fonction de l'usage local ou de l'activité professionnelle).

La garantie démarre avec la livraison du revêtement de piscine delifol[®] de DLW par l'installateur-poseur au client, ou au plus tard, 6 mois suivant la date d'établissement de la facture par Desso DLW Sports Systems GmbH.

La période de garantie n'est pas prolongée du fait d'une livraison de remplacement et/ou d'une retouche.

Les divergences acceptées d'après les usages commerciaux ou de faibles divergences au niveau de la qualité, du poids, de l'épaisseur, de la largeur, des matériaux de fabrication, de la surface, du dessin et de la couleur ne sont pas considérées comme des vices de marchandise.

Cette garantie s'applique à condition que:

- nos instructions de pose en vigueur soient respectées et que les produits et accessoires nécessaires qui y sont mentionnés soient utilisés;
- l'eau soit entretenue conformément aux normes sanitaires CEE en vigueur;
- nous soyons immédiatement informés du dommage et que l'occasion nous soit donnée d'aller voir le bassin défectueux ou endommagé et de vérifier le dommage.

La garantie ne couvre pas les dommages causés par un tiers ou les dommages dûs à un cas de force majeure, les dommages dûs à une construction défectueuse ou à un sol inadapté sur lequel repose la piscine, les dommages dûs à une pose exécutée de manière incompétente ainsi que les dommages causés par des produits chimiques. Le client ne peut faire valoir ses droits à garantie vis-à-vis de la Société Desso DLW Sports Systems GmbH que s'il ne peut se retourner, avec succès, contre l'installateur-poseur, qui s'est procuré le revêtement delifol[®] de DLW chez Desso DLW Sports Systems GmbH, du fait de l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire portant sur les actifs de la société de l'installateur-poseur ou pour d'autres raisons juridiques.

Client:
Chantier/Lieu:
Type delifol:
Quantité m²:
Date:

Poseur:

Sté Rénovation Assistance Maintenance

Siège: 36, Rue Pasteur - 13340 ROGNAC

Tél./Fax : 04.90.42.02.46

Port. : 06.32.68.02.37

Siret: 450 854 021 00038

TVA Intracommunautaire FR 994450854021